

AFFAIRE N° 14. - Acquisition d'une parcelle de terrain SIDR au CHAUDRON en vue de sa mise à la disposition de l'ARFUTS pour la construction d'une unité de formation ménagère.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 26 Décembre 1968, le Directeur de la Société Immobilière de la Réunion nous a donné son accord à la cession par sa Société à la Commune de Saint-Denis, d'une parcelle de terrain de 1.500 m² environ, sise au Chaudron (centre secondaire) pour la réalisation par l'Association Réunionnaise pour la Formation et l'Utilisation des Travailleurs Sociaux d'une unité de formation ménagère.

La cession serait consentie au prix coïncidant, soit 670 Frs le mètre carré, frais de bornage compris.

Les crédits nécessaires, soit 1.030.000 Frs CFA seraient prévus au Budget Communal Primitif de 1969, au chapitre 903 article 210.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cette parcelle.

M. EVAN. - Ou'appelle-t-on "Unité de formation ménagère" ?

LE MAIRE. - Mon cher collègue, si vous vous promenez au Bas de la Rivière, vous verriez qu'on a construit un bâtiment de formation ménagère et qui fonctionne et c'est là qu'on apprend aux jeunes filles à faire la cuisine, le lavage, le repassage...

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

Saint-Denis, le 18 Février 1969

Saint-Denis le 18 Février 1969

P. Le Liepelt et par délégation
Le Secrétaire Général pour les affaires économiques

P. Le Liepelt
Le Directeur des
Affaires Financières

signé : Ph. Bileau
Pour copie certifiée conforme

signé : Ch. Bergeman